

15 juil 2022 -19:10

Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 15 juillet 2022, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

15 juil 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Définition du plafond de la rémunération normale pour le congé-éducation 2022-2023

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal définissant le plafond de la rémunération normale pour le congé-éducation payé, pour l'année scolaire 2022-2023.

Dans le cadre de la réglementation du congé-éducation payé, le travailleur qui suit une formation a le droit de s'absenter de son travail, sous certaines conditions, pendant un certain nombre d'heures avec maintien de sa rémunération normale. Le plafond de la rémunération normale est fixé par arrêté royal.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le projet d'arrêté royal limite le montant du salaire normal que le salarié perçoit pour les heures de congé éducatif à 3 170 euros bruts par mois. Pour l'année scolaire précédente 2021-2022, la limite salariale était de 3 047 euros.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

15 juil 2022 -19:15

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Dispositions diverses relatives aux mutualités et aux unions nationales de mutualités

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant une série de modifications de la loi relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités.

Outre des adaptations purement techniques, l'avant-projet de loi vise à donner exécution au pacte d'avenir conclu en 2016 par la précédente ministre des Affaires sociales et de la Santé publique avec les organismes assureurs, l'INAMI et l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

15 juil 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Calcul des cotisations pour les travailleurs indépendants artistes débutants

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à étendre le régime des primo-starters.

L'avant-projet de loi s'intègre dans le cadre de la réforme du statut artiste et vise à étendre la mesure primo-starter des travailleurs indépendants de quatre trimestres à huit trimestres, pour les artistes indépendants en personne physique qui débutent une activité professionnelle artistique à titre principal. Ces derniers pourront ainsi payer des cotisations sociales réduites pendant les huit premiers trimestres consécutifs d'assujettissement en tant que travailleur indépendant à titre principal. L'entrée en vigueur est prévue au 1er octobre 2022.

On entend par primo-starter les travailleurs indépendants débutants à titre principal qui, à aucun moment au cours des vingt trimestres civils précédant le début ou la reprise de leur activité indépendante, n'ont été assujettis en tant que travailleur indépendant à titre principal ou en tant que travailleur indépendant assimilé à un travailleur indépendant à titre complémentaire.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants en ce qui concerne le calcul des cotisations pour les travailleurs indépendants artistes débutants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, chargé du Commerce extérieur
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Julien Barreau
Porte-parole (FR)
julien.barreau@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

15 juil 2022 -19:16

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2022](#)

Approbation du Plan fédéral de lutte contre la pauvreté et contre les inégalités

Sur proposition de la ministre chargée de la Lutte contre la pauvreté Karine Lalieux, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le Plan fédéral de lutte contre la pauvreté et les inégalités.

Le plan s'articule autour de quatre axes essentiels :

- prévenir et détecter précocement la pauvreté
- faire de l'emploi durable un levier essentiel de lutte contre la pauvreté et garantir une vie digne par l'accès à la protection sociale
- garantir l'émancipation et l'inclusion de chacun dans une société en évolution conformément à notre Constitution qui rappelle une série de droits essentiels comme le droit au logement, le droit à la justice, le droit à la santé
- au-delà d'une approche nationale - agir sur l'agenda social européen et construire un monde solidaire, parce que la pauvreté appelle une action concertée au niveau international

Outre ces quatre axes essentiels, il est également tenu compte de quatre priorités transversales :

- la question de genre : proposer de meilleures solutions aux situations de pauvreté vécues par les femmes
- la pauvreté infantile
- le partenariat avec les associations de lutte contre la pauvreté de façon à pouvoir définir des plans d'actions
- l'ancrage légistique de la lutte contre la pauvreté

En juillet 2021, le Conseil des ministres a chargé la ministre en charge de la Lutte contre la pauvreté d'élaborer des actions concrètes en collaboration avec les ministres et secrétaires d'État compétents.

Le processus préparatoire - la première phase - est aujourd'hui terminé. Les partenaires privilégiés et la plate-forme de lutte contre la pauvreté ont été consultés à l'occasion de plusieurs sessions de travail. Les différents départements de l'action du gouvernement y ont aussi été associés. De cet exercice il ressort plus de 140 mesures qui constituent le 4e plan de lutte contre la pauvreté et les inégalités.

Le plan fédéral étant approuvé, il sera présenté à la conférence interministérielle (CIM). Interviendra alors la phase de mise œuvre, sous la coordination de la ministre en charge de la Lutte contre la pauvreté. La gestion et le monitoring du plan seront assurés par le SPP Intégration sociale, en tant qu'administration

compétente.

Le Conseil des ministres Invite la Ministre de l'Intégration sociale, en charge de la Lutte contre la pauvreté, à convoquer une Conférence interministérielle en vue de présenter aux communautés et aux régions les orientations prises au niveau fédéral dans le cadre du plan et d'identifier les synergies possibles avec les entités fédérées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

15 juil 2022 -19:15

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Congé pour aidant proche pour le personnel statutaire de Bruxelles Formation

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'introduction du congé pour aidant proche pour les membres du personnel statutaire de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (Bruxelles Formation).

Conformément au souhait du Collège de la Commission communautaire française, le congé pour aidant proche est rendu applicable aux membres du personnel statutaire de Bruxelles Formation, dans les conditions et selon les modalités précisées dans l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

15 juil 2022 -19:16

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Investissements dans le logement pour Housing First en faveur des jeunes sans-abri

Sur proposition de la ministre de la Politique des grandes villes Meryame Kitir et de la ministre de l'Intégration sociale chargée de la Lutte contre la pauvreté Karine Lalieux, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'affectation d'un montant de dix millions d'euros d'investissement dans le logement des jeunes sans-abri dans le cadre de projets « Housing First ».

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme dans les villes. Le groupe cible des jeunes adultes (18-25 ans) représente toujours environ 18 % de la population totale des sans-abri et encourt un risque de pauvreté substantiellement accru, dont l'origine provient souvent de conflits avec les parents et la famille.

Housing First (HF) est une méthodologie sociale innovante qui vise à intégrer durablement dans la société les personnes sans domicile les plus vulnérables en leur offrant un accès immédiat et inconditionnel à un logement individuel. Housing First s'inscrit dans une vaste stratégie basée sur un investissement durable dans le logement et dans le soutien aux équipes de gestion HF.

En Belgique, HF a été testé à l'échelle nationale entre 2013 et 2016. Les résultats positifs ont été élargis dans de plus en plus d'endroits. Aujourd'hui, grâce aux différents projets menés sur le terrain, plus de 855 personnes ont définitivement quitté la rue et nous enregistrons un taux de réussite de 87 %.

Un appel à projets sera envoyé aux 25 CPAS identifiés. Ces projets seront subsidiés sous la forme d'une emphytéose pour l'acquisition et la rénovation des logements. Le budget octroyé pourra également être affecté à l'achat d'un terrain et à l'installation d'unités résidentielles mobiles sur celui-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Meryame Kitir, ministre de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://kitir.belgium.be>
info@kitir.fed.be

BjornGens
Porte-parole
+32 486 494 350
bjorn.gens@diplobel.fed.be

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

15 juil 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Marché public en vue d'un soutien technique aux CPAS

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Karine Lalieux, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à la mise à la disposition des CPAS du système REDI.

Le système REDI est un outil en ligne permettant aux CPAS de calculer pour chaque client un budget de référence prenant en compte une série de données reflétant le coût réel de la vie (côté des loyers en fonction des communes, côté des transports publics,...) et donc les besoins de la personne afin de lui assurer une vie digne.

La ministre de l'Intégration sociale a l'intention de mettre gratuitement le système REDI à la disposition de tous les CPAS belges. Les CPAS recevront à cet effet une subvention fédérale qui, d'une part, couvrira entièrement le coût de la licence pour une période de deux ans maximum et, d'autre part - à titre de mesure d'encouragement - permettra d'apporter un soutien financier supplémentaire aux personnes.

Pour mettre le système REDI gratuitement à la disposition de tous les CPAS de Belgique, un marché public avec monopole technique sera lancé via une procédure négociée sans publicité préalable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

15 juil 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Rapport de monitoring de risque de dépassement des crédits de personnel pour 2022 et 2023

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter et de la secrétaire d'Etat au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a pris acte du rapport de monitoring de risque de dépassement des crédits de personnel, sur base des données de mai 2022.

Un monitoring régulier des crédits de personnel est organisé deux fois par an pour toute la fonction publique fédérale (y compris les corps spéciaux, les Organismes administratifs publics et les Institutions publiques de sécurité sociale). Le dossier concerne les résultats du rapport monitoring du risque du dépassement des crédits de personnel pour 2022 et 2023, sur base des données salariales de mai 2022.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol
Porte-parole
+32 476 60 08 91
bavo@debleeker.be

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@debleeker.be

15 juil 2022 -19:15

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2022](#)

Cadre réglementaire pour un réseau de transport d'hydrogène

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au transport d'hydrogène par canalisations.

L'avant-projet établit un cadre réglementaire pour le transport d'hydrogène par canalisations afin de promouvoir le développement optimal du marché belge de l'hydrogène et de l'infrastructure de transport de l'hydrogène.

Ce cadre définit les conditions de la désignation d'un gestionnaire unique de réseau de transport d'hydrogène pour la Belgique. Ce gestionnaire est chargé, entre autres, de fournir un accès libre et non discriminatoire au réseau de transport d'hydrogène à des tarifs réglementés, d'établir et de mettre en œuvre un plan de développement du réseau et un programme d'investissement visant à assurer un développement efficace des infrastructures, et de garantir la qualité de l'hydrogène transporté par son réseau.

L'avant-projet définit le cadre d'autorisation et le régime de gestion auxquels ce gestionnaire est soumis. Le cadre réglementaire a un caractère dynamique, l'avant-projet établissant les principes généraux de la future organisation du marché de l'hydrogène et réglementant en détail un nombre limité de questions, tout en renvoyant à de futurs arrêtés pour l'élaboration concrète de certains autres aspects.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

StéphanieMaquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

15 juil 2022 -19:16

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2022](#)

Plan d'approche pour la mise en place d'une dorsale hydrogène

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne van der Straeten, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un plan d'approche en vue de la mise en place d'une dorsale hydrogène et du développement d'une dorsale CO2 en Belgique.

Dans son Plan de Relance et de Résilience (RRF), la Belgique s'est engagée à soutenir le développement de minimum 150 km de canalisations de transport d'hydrogène et de CO2. Ces canalisations doivent entrer en service d'ici le milieu de l'année 2026. Ce projet a pour objectif le développement de réseaux H2 & CO2 au sein des clusters industriels. Une seconde phase (hors projet RRF) vise à l'interconnexion des clusters entre eux.

Bien que le transport de CO2 sur terre ne relève pas du fédéral, la ministre de l'Énergie, en collaboration avec le secrétaire d'état à la Relance, a initié une concertation avec les ministres régionaux compétents en vue de tout de même permettre le développement d'infrastructures de transport de CO2 en Belgique. Davantage d'informations sont attendues des autorités régionales pour valider la faisabilité technique et juridique d'un tel montage.

Dans l'attente d'une solution pour la dorsale CO2, le développement de la dorsale H2 est resté en attente. Les jalons promis dans le Plan de Relance et de Résilience imposent en effet que les canalisations financées soient opérationnelles avant le milieu de l'année 2026. Avant cette date, de nombreuses actions sont nécessaires : validation du plan d'investissements, définition du tracé précis, demandes de permis, commande des matériaux et travaux.

C'est pourquoi il est proposé de suivre le plan d'approche suivante :

- poursuivre le développement de la dorsale H2
- poursuivre les réflexions avec les régions pour trouver une solution inventive permettant le développement d'une dorsale CO2 en Belgique selon les modalités prévues dans le Plan de Relance et de Résilience.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

15 juil 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Prolongation de la réduction des droits d'accises sur le diesel et l'essence

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prolongeant la réduction temporaire des taux des droits d'accises qui sont d'application sur l'essence et le diesel.

Le 16 mars 2022, une réduction temporaire des droits d'accises a été introduite pour le diesel et l'essence, qui s'appliquera jusqu'au 30 septembre 2022. En raison de la persistance des prix élevés et pour protéger le pouvoir d'achat de la population, il a été décidé de prolonger cette réduction temporaire jusqu'au 31 décembre 2022.

Parallèlement à la réduction des droits d'accises, un système de cliquet a également été introduit, qui, en cas de baisse des prix, ramène les taux d'accise au niveau d'avant la crise énergétique. L'application de ce système est également prolongée jusqu'au 31 décembre 2022. Le 1er janvier 2023, les taux de l'accises spéciale sur l'essence et le diesel seront ramenés au niveau du 1er janvier 2022.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant provisoirement l'article 420, § 3, 1° de la loi-programme du 27 décembre 2004

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

15 juil 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Attribution de crédits d'engagement et de liquidation pour deux projets électoraux

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution des crédits d'engagement et de liquidation pour le développement d'un système digital d'aide à la comptabilisation des bulletins de vote papier ainsi que pour l'étude sur l'avenir du vote électronique en Belgique.

Le premier dossier concerne un marché public relatif au développement d'une application informatique d'aide au dépouillement des bulletins de vote papier, appelé PATSY (acronyme de "PAper ballot Totalization SYstem").

Le second dossier concerne une étude sur l'avenir de l'actuel système de vote électronique en Belgique, afin de pouvoir définir dès que possible les options concernant l'avenir du vote électronique en Belgique après 2027.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

15 juil 2022 -19:15

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2022](#)

Adaptation de la réglementation du service postal

Sur proposition de la ministre de la Poste Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la réglementation du service postal concernant les comptes 679.

Afin de pouvoir gérer leurs liquidités financières et recevoir des paiements, l'État belge et les institutions publiques doivent ouvrir des comptes actuellement dénommés comptes « 679. Conformément à l'article 103 de l'arrêté royal du 12 janvier 1970 portant réglementation du service postal, la gestion de ces comptes 679 est confiée à Bpost.

Ce projet d'arrêté royal s'inscrit dans le cadre de la préparation d'un marché public pour confier cette fonction de caissier à une institution financière.

Lors du Conseil des ministres du 3 juin 2022, dans l'attente du lancement du marché public, la prolongation du contrat 679 existant de deux ans a été approuvée. Cette décision chargeait à nouveau la ministre de la Poste de procéder à l'ajustement légal et réglementaire nécessaire en vue de l'attribution d'un marché public relatif à la fonction de caissier de l'État fédéral.

Le projet d'arrêté royal met en œuvre cette décision en proposant une adaptation du cadre légal afin que d'autres prestataires de services que Bpost puissent potentiellement se voir confier la gestion des comptes de l'État.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

15 juil 2022 -19:16

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Taxes annuelles au profit de l'AFCN

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux taxes sur l'énergie nucléaire et les déchets radioactifs.

L'avant-projet concerne les taxes qui sont prélevées par l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

Premièrement, une nouvelle taxe est instaurée pour les installations, en exploitation, de mise en dépôt définitif à la surface de déchets radioactifs.

Deuxièmement, l'avant-projet prévoit l'indexation des taxes à charge des exploitants de réacteurs de puissance. À partir de 2023, ces taxes seront indexées chaque année de 3 % pendant une période de cinq ans.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

15 juil 2022 -19:14

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2022](#)

Formation des membres des services publics de secours

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la formation des membres des services publics de secours.

Dans le cadre de la réforme du statut des pompiers, des exigences de formation ont été jointes aux conditions de promotion à un grade supérieur, d'une part, et des formations de brevet ont été fixées par grade, d'autre part. Or, à ce jour, la disposition de l'arrêté royal du 19 avril 2014 fixant le statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours concernant l'obtention d'un brevet OFF4 n'a pas été mise en œuvre. Cela signifie que depuis la réforme, qui a débuté le 1er janvier 2015, aucune formation n'a été développée pour obtenir le brevet OFF4 et, par conséquent, aucun membre du personnel des zones de secours ne peut être promu au plus haut grade (colonel).

L'objectif du projet d'arrêté royal est de combler cette lacune et de créer le cadre juridique nécessaire pour que la formation OFF4 puisse commencer dès que possible. Cette formation est non seulement importante pour la promotion au grade de colonel, mais l'objectif est aussi de l'introduire comme condition de sélection pour la fonction de commandant de zone. En pratique, la formation sera organisée par les centres de formation VESTA et HAINAUT en collaboration avec les universités de Hasselt (UHASSELT) et de Mons (UMONS). Cela permet de s'assurer de la qualité du contenu de la formation et de la cohérence exigée entre la formation OFF3 et la formation OFF4.

Le projet d'arrêté est également utilisé pour modifier certaines dispositions de nature juridique purement technique. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours, et modifiant divers arrêtés royaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

15 juil 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Situation juridique de certains agents mis à disposition du Conseil supérieur des Finances

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem et de la secrétaire d'Etat au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la situation juridique des agents mis à disposition du secrétariat de la section "Besoins de financement" du Conseil supérieur des Finances (CSF).

Le projet d'arrêté royal règle divers aspects de la situation juridique des agents désignés à titre de membres du Conseil supérieur des Finances. Ainsi, il est décidé d'utiliser le système de congé pour mission, tel que prévu à l'article 99 de l'arrêté royal de 1998. Sauf que, conformément à l'arrêté royal du 23 mai 2018, on opte pour une période de cinq ans.

En outre, la désignation du directeur du Conseil supérieur des Finances est réglée et diverses dispositions particulières et générales sont prises concernant l'activité de service, les régimes des congés et les questions disciplinaires.

Une allocation spécifique est ensuite instaurée, dont les montants sont basés sur l'arrêté ministériel du 26 mars 2021 réglant les indemnités des membres du personnel du SPF Finances, détachés auprès de certaines institutions et ambassades. En Belgique, la Section Besoins de financement du CSF remplit le rôle d'*Independent Fiscal Institutions* (IFI), tel que défini par la Commission européenne. L'adoption de ce projet d'arrêté royal constitue la première étape de la composition de cet IFI et des travaux d'étude qui l'accompagnent. Ainsi, la prime est assimilée au détachement auprès de la Représentation permanente. Les membres de l'IFI sont également censés agir de manière indépendante. Le coût budgétaire de cette prime sera absorbé dans le budget du SPF Finances.

Le projet est soumis à la négociation syndicale et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la
Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol
Porte-parole
+32 476 60 08 91
bavo@debleeker.be

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@debleeker.be

15 juil 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Covid-19 : intervention fédérale pour les hôpitaux

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prolongeant les diverses indemnités financières accordées aux hôpitaux.

Le projet d'arrêté royal modifie l'arrêté royal du 30 octobre 2020 qui détermine les interventions Covid-19 accordées aux hôpitaux et aux prestataires de soins de santé recevant des honoraires qui ont assuré ou sont restés disponibles pour la réservation obligatoire de la capacité de lits pour les patients Covid-19.

Le projet d'arrêté royal prévoit la prolongation, jusqu'à fin mars 2022, de certains forfaits de frais supplémentaires (les forfaits Covid-19 et le forfait à l'échelle de l'hôpital) et du forfait de disponibilité, et prévoit les modalités nécessaires pour la distribution interne et les règlements avec les paiements anticipés.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 octobre 2020 fixant les modalités d'octroi d'une intervention financière fédérale exceptionnelle aux hôpitaux dans le cadre de l'épidémie de coronavirus Covid-19

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

15 juil 2022 -19:15

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2022](#)

Convention collective sur la stabilisation des tarifs maximaux des suppléments d'honoraires et des rétrocessions

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal rendant obligatoire la convention collective du 12 mai 2022 sur la stabilisation des tarifs maximaux des suppléments d'honoraires et des rétrocessions conclue au sein de la Commission paritaire nationale médecins hôpitaux (CPNMH).

Le 12 mai 2022, une convention collective a été conclue au sein de la CPNMH sur la stabilisation des tarifs maximaux des suppléments d'honoraires et rétrocessions. Il a été stipulé que :

- les tarifs maximaux en termes de suppléments d'honoraires à inclure dans le règlement général de l'hôpital ne peuvent pas être augmentés à partir de la date de conclusion de la convention en question au 30 avril 2023
- afin d'éviter une compensation du gel des tarifs maximaux par une augmentation des retenues sur les honoraires, celles-ci ne peuvent pas, pour ces raisons, être augmentées jusqu'au 30 avril 2023
- la convention peut être prolongée jusqu'au 31 décembre 2023, après évaluation de l'état d'avancement de la réforme de l'organisation et du financement des hôpitaux

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

15 juil 2022 -19:16

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Introduction d'une classification de fonctions dans les secteurs fédéraux des soins de santé

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux rémunérations pour l'introduction d'une classification de fonctions dans les secteurs fédéraux des soins de santé.

L'arrêté royal du 10 avril 2022 règle le financement résultant de l'accord social conclu le 12 novembre 2020 et relatif à la poursuite de l'introduction de la classification de fonctions dans les secteurs fédéraux des soins de santé.

Le point de départ était que les fonds destinés aux hôpitaux seraient distribués via les budgets des ressources financières des hôpitaux. Les modalités définitives d'utilisation de ces fonds n'ayant pas encore été arrêtées, il a été convenu avec les partenaires sociaux que ces fonds ne seraient pas réglés par le biais du budget des moyens financiers, mais qu'ils seraient mis à la disposition du Fonds Maribel social pour être réglés par le biais des fonds financiers. Cela concerne les versements suivants :

- un montant de 28.916.745 euros au Fonds Maribel social du Secteur public auprès de l'ONSS au profit des hôpitaux publics
- un montant de 63.812.194 euros au Fonds Maribel social pour les établissements et services de santé au profit des hôpitaux privés

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 avril 2022 fixant et allouant les montants des rémunérations pour l'instauration de la classification de fonctions prévue dans les accords sociaux relatifs au secteur fédéral de la santé et qui ont été conclus le 25 octobre 2017 et le 12 novembre 2020 par le gouvernement fédéral avec les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs salariés concernées

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

15 juil 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Covid-19 : octroi d'une dotation à l'INAMI pour 2022

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke et du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'octroi d'une dotation à l'INAMI pour 2022 dans le cadre de la lutte contre le coronavirus.

La loi relative à l'assurance obligatoire pour les soins de santé et les indemnités a créé la base juridique nécessaire à l'octroi d'une allocation à l'INAMI. Cette allocation a pour but de couvrir les dépenses spécifiques des institutions de soins, des institutions de réhabilitation et de l'assurance maladie, liées à la pandémie Covid-19.

Dans le projet, la dotation à l'INAMI pour 2022 est fixée à 757 196 000 euros par répartition de la provision corona du SPF Santé publique.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, chargé du Commerce extérieur

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Julien Barreau

Porte-parole (FR)

julien.barreau@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans

Porte-parole (NL)

+32 474 40 63 35

jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

15 juil 2022 -19:14

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2022](#)

Ressortissants ukrainiens : dispense de la carte professionnelle pour l'exercice d'une activité indépendante

Sur proposition du ministre des Classes moyennes David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 février 2003 dispensant certaines catégories d'étrangers de l'obligation d'être titulaires d'une carte professionnelle pour l'exercice d'une activité professionnelle indépendante.

La directive européenne 2001/55 prévoit un régime de protection particulier applicable à titre temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées. La décision d'exécution 2022/382 impose aux Etats membres de permettre aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine de bénéficier de cette directive.

La directive prévoit par ailleurs que les États membres autorisent, pour une période ne dépassant pas la durée de la protection temporaire, les personnes qui en bénéficient à exercer une activité salariée ou non salariée, sous réserve des règles applicables à la profession choisie. En Belgique, la délivrance de la carte A donne directement aux ressortissants ukrainiens qui bénéficient de la protection temporaire un accès illimité au marché du travail belge. Par contre, s'ils souhaitent travailler en tant qu'indépendants, ils doivent demander auprès des Régions une carte professionnelle selon la procédure ordinaire. Cette différence de traitement, ne semble pas se justifier.

Le projet vise dès lors à dispenser de la carte professionnelle ces ressortissants ukrainiens, en ajoutant à la liste des personnes exemptées de l'obligation d'être titulaire d'une carte professionnelle, les personnes bénéficiant de la protection temporaire prévue dans la directive 2001/55.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 février 2003 dispensant certaines catégories d'étrangers de l'obligation d'être titulaires d'une carte professionnelle pour l'exercice d'une activité professionnelle indépendante

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, chargé du Commerce extérieur

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Julien Barreau

Porte-parole (FR)

julien.barreau@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans

Porte-parole (NL)

+32 474 40 63 35

jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

15 juil 2022 -19:15

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2022](#)

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation de marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des marchés publics suivants :

- un marché public pour remplacer 150 des 546 générateurs d'une capacité de 12,5 kVA, qui servent à assurer l'autonomie de l'approvisionnement en énergie des unités des composantes, par des unités de 20 kVA. Il sera suivi d'un contrat pluriannuel ouvert par le biais d'une procédure ouverte pour l'assistance technique
- un marché public pour la réalisation d'un nouveau complexe horeca central dans le quartier Major Housiau à Peutie, dont la fonction est désormais répartie sur deux blocs, D3 et D4.

Ces investissements s'inscrivent dans le cadre du Plan de relance et de transition.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

15 juil 2022 -19:16

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2022](#)

Réglementation relative aux subventions destinées à la mise en place du registre central des règlements collectifs de dettes

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal organisant les conditions d'octroi, les modalités de paiement, la gestion, et le contrôle des subventions relatives à la mise en place du registre central des règlements collectifs de dettes.

Les articles 1675/20 et suivants du Code judiciaire instituent le registre central des règlements collectifs de dettes, sous la forme d'une banque de données informatisée mise en place et gérée conjointement par l'Ordre des barreaux francophones et germanophones et l'*Orde van Vlaamse Balies*.

L'article 1675/27 précise :

- que les frais de mise en place et de gestion du registre sont financés par le SPF Justice
- que le Roi détermine le montant des frais de mise en place et de gestion
- que le gestionnaire du registre fait rapport chaque année avant fin juin aux ministres ayant la Justice et l'Economie dans leurs attributions en ce qui concerne les revenus et les dépenses du registre.

Dans ce cadre, le projet d'arrêté royal vise à accorder une subvention de 3.363.890 euros aux administrateurs du registre (les Ordres), afin de couvrir les frais de mise en place du registre en 2022 et 2023. Il est prévu qu'une convention pluriannuelle sera conclue entre le ministre de la Justice et le gestionnaire afin de déterminer les modalités d'utilisation, de suivi et de contrôle de la subvention.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 1675/27 du Code judiciaire et organisant les conditions d'octroi, les modalités de paiement, la gestion, et le contrôle des subventions relatives à la mise en place du registre central des règlements collectifs de dettes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Kristel Janssen
Porte-parole (FR)
+32 479 49 69 77
kristel@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

15 juil 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Marchés publics pour le SPF Intérieur

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation de marchés publics pour le SPF Intérieur.

Il s'agit des marchés publics suivants :

- un accord-cadre pluriannuel de fournitures pour l'achat et la maintenance d'appareils électroniques portables d'analyse de l'haleine, de test de l'haleine et de l'acquisition, et entretien d'appareils électroniques portables de détection d'alcool, au profit de la Police intégrée
- un accord-cadre pluriannuel de fournitures pour l'acquisition et l'entretien de véhicules cellulaires, au profit de la Direction de la sécurisation de la Police fédérale
- un accord-cadre pluriannuel de fournitures pour l'acquisition et l'entretien de véhicules de police et anonymes, en centrale d'achat
- un marché public concernant les services de gardiennage pour satisfaire ses besoins au sein des bâtiments occupés par ses services dans la région de Bruxelles-Capitale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

15 juil 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Protection physique des installations nucléaires

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la protection physique des installations nucléaires.

La réglementation relative à la protection physique des matières, installations et transports nucléaires, est principalement constituée par l'arrêté royal du 17 octobre 2011. Plus de dix ans après son entrée en vigueur, il apparaît que cet arrêté doit faire l'objet de quelques adaptations et en particulier doit comporter un régime plus complet relatif à la collaboration avec les services de police pour prévenir et répondre aux éventuelles attaques.

Ce projet d'arrêté tend principalement à établir des obligations à charge des exploitants des installations nucléaires en matière d'intervention (« réponse »). Le projet vise également à compléter et à préciser la procédure de gestion des modifications apportées à l'installation ou à l'entreprise de transport nucléaire, spécialement au système de protection physique ou au système générique de sécurité. Le projet contient enfin diverses mises à jour, corrections, clarifications ainsi que des règles et des notions nouvelles.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

15 juil 2022 -19:15

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Mesures fédérales du Plan d'action national contre le racisme

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Égalité des chances et à la Diversité Sarah Schlitz, le Conseil des ministres a approuvé les mesures fédérales du Plan national d'action contre le racisme.

En 2001, la Belgique a signé la déclaration de Durban et s'est engagée à élaborer un plan national contre le racisme. Conformément à l'accord de gouvernement et en concertation avec l'ensemble des acteurs pertinents, un plan national d'action interfédéral a été établi.

Le Plan national contre le racisme contiendra une partie commune (avec des axes transversaux) et plusieurs mesures, où chaque gouvernement développe sa partie indépendamment des autres entités.

Les mesures fédérales se concentrent sur les compétences du gouvernement fédéral et seront au même titre que les mesures des régions et des communautés, une composante du plan d'action national contre le racisme.

L'élaboration des mesures fédérales est le fruit d'un processus de concertation avec la société civile et les acteurs institutionnels de lutte contre le racisme. Les mesures comprises dans ces mesures fédérales ont pour objectif d'agir de manière coordonnée et structurée contre le racisme. Pour lutter efficacement contre le racisme, ces mesures fédérales prévoient une double approche : d'une part, un changement social structurel par la prévention, la formation et la sensibilisation et, d'autre part, la protection et le soutien des cibles potentielles du racisme.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sarah Schlitz, secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 -8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
info@schlitz.fed.be

Oliviero Aseglio
Porte-parole
+32 473 22 40 99
oliviero.aseglio@schlitz.fed.be

15 juil 2022 -19:16

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Assentiment à une convention sur le transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à une convention sur le transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses, faite à Londres le 30 avril 2010.

L'objectif de la Convention HNS 2010 (*Hazardous and Noxious Substances*, substances nocives et potentiellement dangereuses) est d'offrir une indemnisation convenable, prompte et efficace aux personnes, aux biens en cas de perte ou de dommages et à l'environnement survenus lors du transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses.

La Convention HNS 2010 établit un régime qui s'inspire largement du régime actuel d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de la Convention internationale de 1992.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi portant assentiment à la Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses, faite à Londres le 30 avril 2010

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre, chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

15 juil 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Assentiment à l'accord de siège entre la Belgique et l'IGAD

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de siège avec l'Autorité intergouvernementale pour le Développement.

L'Autorité intergouvernementale pour le Développement (IGAD) a été créée en 1996 comme successeur de l'Intergovernmental Authority on Drought and Development, créé en 1986 à Djibouti par six Etats de l'Afrique de l'Est pour mieux coordonner la lutte contre la faim, la dégradation de l'environnement et la dépression économique dans la région.

Le champ d'action de l'IGAD comprend la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement, la paix et la sécurité, la coopération économique et le développement social. L'organisation compte actuellement sept États membres et son siège principal est établi à Djibouti.

En 2020, l'Executive Secretary de l'IGAD annonçait l'établissement d'un bureau permanent de représentation auprès de l'UE à Bruxelles et demandait la négociation d'un accord de siège avec la Belgique.

Il s'agit d'un accord de siège standard qui régit le statut du bureau de liaison auprès de l'UE de cette organisation à Bruxelles et lui accorde les privilèges et immunités habituels dont bénéficient les représentations des organisations gouvernementales internationales sur le territoire belge.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre, chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

15 juil 2022 -19:15

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2022](#)

Mesures relatives aux restrictions de voyage et du Passenger Locator Form

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant des mesures de police administrative en matière de restrictions de voyage et de Passenger Locator Form (PLF).

Pendant la pandémie de COVID-19, la loi du 14 août 2021 relative aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique a pu être invoquée dans le cadre des restrictions de voyage et de l'instauration du PLF. Néanmoins, même en dehors d'une situation d'urgence épidémique, il peut être nécessaire d'instaurer ou de maintenir des mesures de restriction de voyage.

L'avant-projet de loi vise à permettre au Roi d'imposer des restrictions de voyage et des obligations liées au PLF en cas de menace transfrontalière de maladies infectieuses et si aucune situation d'urgence épidémique n'a été déclarée. L'avant-projet de loi découle de la nécessité de se préparer à de nouvelles maladies infectieuses contagieuses transnationales qui représentent un risque pour la santé publique de la population belge.

Les mesures concernent les voyageurs se rendant en Belgique en provenance de zones ou de pays où sévit une maladie infectieuse qui affecte ou pourrait affecter gravement la santé de la population et contre laquelle les habitants de la Belgique sont protégés grâce à sa réglementation. Les restrictions de voyage s'appliquent également aux voyages non essentiels, tant en provenance de pays tiers qu'au sein de l'Union européenne et de l'espace Schengen.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

15 juil 2022 -19:16

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Réforme du soutien à la politique locale de sécurité

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger les subventions dans le cadre des anciens contrats de sécurité et de société jusqu'au 31 décembre 2023.

Actuellement, la Direction générale Sécurité et Prévention gère deux instruments financiers importants dans le cadre du soutien à la politique de sécurité locale : le plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP) et les anciens contrats de sécurité et de société (ex-CSS).

Le PSSP étant un instrument qui soutient le développement d'une politique locale de sécurité durable et intégrale dans un cycle pluriannuel, les ex-CSS seront réformés à partir de 2024 en un instrument financier par lequel les dispositifs de sécurité locaux pourront être mis en place ou améliorés à court terme, pour les phénomènes de criminalité auxquels les citoyens et les entreprises sont confrontés et dont l'approche constitue une priorité pour le gouvernement.

Afin de pouvoir préparer en profondeur la réforme annoncée de la politique de subventionnement actuelle, l'allocation octroyée dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention (ex-CSS) est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

15 juil 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Achat de médicaments après des dons à l'Ukraine

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'achat de médicaments pour le stock stratégique en compensation des dons faits à l'Ukraine et à la Pologne.

Dans le cadre de l'aide humanitaire dans le conflit en Ukraine, plusieurs médicaments du stock stratégique ont récemment été donnés à l'Ukraine et à la Pologne. Un certain nombre de ces médicaments sont essentiels pour les soins intensifs et sont régulièrement commandés par les pharmaciens hospitaliers pour le traitement des patients en raison de pénuries sur le marché normal.

En compensation, 185 000 unités de Cis-atracurium et 70 000 unités de Sufentanil ont été achetées. Ces quantités ont été définies avec l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS), qui assure le suivi de la disponibilité des médicaments, en tenant compte de la quantité restante dans le stock stratégique.

Cette dépense sera financée via la provision Ukraine de 2022.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

15 juil 2022 -19:15

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2022](#)

Réforme du statut des huissiers de justice

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant réforme du statut des huissiers de justice.

L'avant-projet de loi apporte différentes améliorations au statut des huissiers de justice et aux procédures qui les concernent et améliore le fonctionnement du Fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlement collectif de dettes et de protêt.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des dispositions :

- Introduction d'une limite d'âge pour l'exercice de la fonction d'huissier de justice et de candidat-huissier de justice
- Digitalisation du carnet de stage
- Modernisation des procédures de nomination des huissiers de justice
- Introduction du titre de candidat-huissier de justice honoraire
- Délai d'attente avant de postuler comme huissier de justice titulaire
- Huissier de justice faisant fonction
- Simplification du système de suppléance
- Composition et fonctionnement du conseil des chambres d'arrondissement des huissiers de justice
- Concordance entre les mandats des membres du comité de direction et de l'assemblée générale de la Chambre nationale des huissiers de justice
- Compétence de l'assemblée générale d'approuver le règlement relatif à la poursuite des activités des études
- Élargissement et amélioration du fonctionnement du Fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlement collectif de dettes et de protêt (FCA)
- Introduction d'un délai d'opposition dans le cadre de la procédure de recouvrement des créances incontestées
- Suppression du visa du juge des saisies dans le cadre d'une saisie-arrêt-exécution

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Kristel Janssen
Porte-parole (FR)
+32 479 49 69 77
kristel@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

15 juil 2022 -19:16

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2022](#)

Energie : prolongation de l'extension des prix maximaux pour les clients protégés résidentiels à la catégorie BIM

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à prolonger l'extension des prix maximaux pour les clients protégés résidentiels aux bénéficiaires de l'intervention majorée jusqu'au 31 décembre 2022

L'élargissement de l'application du tarif social est entré en vigueur le 1er février 2021. L'arrêté royal du 28 janvier 2021 prévoyait que cet élargissement soit limité dans le temps et qu'il cesserait par conséquent d'être en vigueur au 31 décembre 2021. Or, l'élargissement du tarif social a déjà été reporté par la loi-programme du 27 décembre 2021 au 1er avril 2022, par la loi du 28 février 2022 portant des dispositions diverses en matière d'énergie jusqu'au 1er juillet 2022 et par l'arrêté royal portant la prolongation de l'extension des prix maximaux pour les clients protégés résidentiels aux bénéficiaires de l'intervention majorée jusqu'au 1er octobre 2022.

Afin de fournir un soutien financier aux ménages à revenus modestes et de lutter contre la précarité énergétique, le besoin s'impose de prolonger l'application du tarif social pour la catégorie BIM jusqu'au 31 décembre 2022. D'autant plus parce que les prix de l'énergie atteignent des niveaux historiquement élevés sur tous les marchés de gros.

Le financement de cette prolongation de l'application du tarif social pour la catégorie BIM s'opère conformément à ce qui a déjà été déterminé en ce qui concerne l'élargissement initial, faisant suite à l'arrêté royal du 28 janvier 2021.

Le projet d'arrêté royal concerne une modification de deux arrêtés afin de prévoir l'octroi d'une avance supplémentaire sur le remboursement relatif à la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients résidentiels protégés qui relèvent de la catégorie BIM. Le budget alloué sera réparti proportionnellement par la CREG entre les fournisseurs sur la base du nombre de clients résidentiels protégés de chaque fournisseur au 31 décembre 2021.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge et de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol
Porte-parole
+32 476 60 08 91
bavo@debleeker.be

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@debleeker.be

15 juil 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Construction d'une nouvelle chancellerie belge à Abuja

Sur proposition du Premier ministre chargé des Affaires Étrangères Alexander De Croo, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour la construction d'une nouvelle chancellerie à Abuja, au Nigéria.

Actuellement, la chancellerie est logée dans un immeuble en location, qui est partiellement sous-loué à l'ambassade de Belgique par l'ambassade d'Autriche. La chancellerie souhaite déménager.

Le gouvernement Nigérian a mis à la disposition de l'Union européenne une parcelle de terrain constructible, que l'UE peut à son tour mettre à la disposition de ses États membres. La durée de cet accord court jusqu'au 22 mai 2096

Outre la délégation européenne, d'autres ambassades sont déjà installées sur ce terrain de l'UE. La Belgique peut également prétendre à un terrain à bâtir à l'intérieur de la parcelle. Dans ce contexte, le Conseil des ministres a approuvé un accord préliminaire pour la construction d'une nouvelle chancellerie sur un terrain mis à la disposition de la Belgique par l'UE. Il s'agit d'une mission « Design & Build ».

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre, chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

15 juil 2022 -19:14

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2022](#)

Dispositif de transition pour le travail associatif

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant un dispositif de transition pour le travail associatif.

Fin novembre 2021, le gouvernement a approuvé les principes de la réglementation finale du travail dit associatif. Cette réglementation est entrée en vigueur le 1er janvier 2022.

Pour des activités socioculturelles une disposition transitoire prévoyait une exception à l'interdiction du cumul d'un « contrat article 17 », en vertu duquel aucune cotisation de sécurité sociale ne doit être versée, et d'un contrat de travail, d'un engagement statutaire ou d'un contrat d'entreprise.

Cependant, de nombreuses incertitudes persistaient, et de nombreuses personnes ont néanmoins repris leurs activités dans le cadre d'un contrat d'entreprise ou d'une convention avec un Bureau social pour Artistes.

Afin de mettre un terme à ces incertitudes, le projet d'arrêté royal prévoit :

- de prolonger ce dispositif transitoire pour les personnes qui ont conclu un contrat d'entreprise entre le 31 décembre 2021 et le 1er octobre 2022
- d'étendre ce dispositif transitoire aux personnes ayant effectué des prestations de travail via un Bureau Social pour Artistes entre le 31 décembre 2020 et le 1er octobre 2022

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 17 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

15 juil 2022 -19:15

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2022](#)

Assentiment à l'accord de coopération relatif à l'utilisation de la facilité pour la reprise et la résilience

Sur proposition du secrétaire d'Etat pour la Relance et les Investissements stratégiques Thomas Dermine, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération avec les entités fédérées relatif à l'utilisation de la facilité pour la reprise et la résilience.

Le 30 avril 2021, la Belgique a soumis son Plan pour la reprise et la résilience aux autorités européennes pour bénéficier de subsides européens au titre de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (RRF). Ce plan contient des mesures d'investissement et de réforme sous la compétence de l'Etat fédéral, des régions et des communautés. Ces mesures s'étalent jusqu'en août 2026. Les versements européens sont conditionnés à la réalisation de jalons et cibles associés à ces mesures. Le Comité de concertation du 30 avril 2021 a approuvé le Plan ainsi que la méthodologie de mise en œuvre, de suivi, de contrôle et d'audit au niveau national.

L'accord de coopération a pour but d'encadrer l'utilisation des subsides du RRF en Belgique. L'accord précise que chaque entité est responsable de la mise en œuvre des jalons et cibles relevant de sa compétence. Il stipule aussi que chaque entité est tenue de mettre en place un système de contrôle et d'audit pour répondre aux exigences du règlement européen établissant le RRF. L'accord de coopération règle également les modalités de paiement des subsides européens et leur répartition entre les différentes entités. Chaque tranche de paiement sera distribuée aux différentes entités selon leur part dans l'enveloppe totale de subsides alloués à la Belgique, telle que définie par décision du Comité de concertation.

En cas de suspension ou de réduction de subsides en raison de la non-réalisation d'un ou plusieurs jalons et/ou cibles, l'entité compétente pour ces jalons et/ou cibles non-réalisés prend à sa charge le montant suspendu ou réduit. L'accord prévoit également un mécanisme au cas où cette dernière ne pourrait pas prendre à sa charge tout ou partie du montant suspendu ou réduit.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à l'utilisation de la facilité pour la reprise et la résilience

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 19 00
<https://dermine.belgium.be>
thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémie Demeyer
Porte-parole (FR)
+32 486 35 64 00
jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato
Porte-parole (FR)
+32 476 48 01 31
laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

15 juil 2022 -19:16

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Marché public pour le SPF Affaires étrangères

Sur proposition du Premier ministre chargé des Affaires étrangères Alexander De Croo, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public en matière de gardiennage pour le SPF Affaires étrangères.

Il s'agit plus précisément de la surveillance des bâtiments du SPF Affaires étrangères et de la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne. La procédure choisie pour ce marché est la procédure ouverte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre, chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

15 juil 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Modification du financement du projet RECUMO

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne et de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une modification du financement structurel du projet RECUMO, qui concerne la gestion de l'uranium usé.

Le projet RECUMO est un partenariat public-public entre le SCK-CEN et l'Institut national des radioéléments (IRE), approuvé par le Conseil des ministres le 21 avril 2017. L'objectif de ce partenariat est le stockage, le traitement et le recyclage de l'uranium irradié hautement enrichi et faiblement enrichi.

Dans le cadre de ce partenariat, un mécanisme de financement structurel a également été proposé pour la gestion de l'uranium irradié de l'IRE. Le Gouvernement est désormais mis en mesure de revoir le mécanisme de financement de la gestion de l'uranium irradié de l'IRE sans modifier les engagements budgétaires pris par le Gouvernement en 2017 d'une valeur de 255,170 M€, étant entendu que ce montant est forfaitaire, sans possibilité de dépassement pour l'ensemble de la période de financement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

15 juil 2022 -19:14

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2022](#)

Plan national pour la reprise et la résilience : appel en soutien aux secteurs aéronautique et spatial

Sur proposition du secrétaire d'Etat pour la Relance et les Investissements stratégiques Thomas Dermine, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement des deux appels à propositions en soutien aux secteurs aéronautique et spatial dans le cadre du Plan national pour la reprise et la résilience.

Le projet vise à soutenir les entreprises belges actives dans le domaine aéronautique et spatial, afin d'améliorer leur compétitivité et ainsi leur permettre de prendre part au développement de technologies de pointe et durables au niveau européen. Le financement européen de ce projet s'élève au total à 35 millions d'euros, dont 25 millions d'euros pour l'aéronautique et 10 millions d'euros pour le spatial.

Deux appels à propositions sont prévus dans le cadre du projet : l'un axé sur l'aéronautique et le second sur l'espace. Les projets de recherche auront une durée maximale de 3 ans. Ils commenceront au début 2023 et se termineront au début 2026.

Il est à noter que ces appels se feront dans le cadre des compétences institutionnelles de l'Etat fédéral qui encadrent respectivement la politique de soutien à la R&D aéronautique et la politique de recherche dans le domaine spatial. A ce titre, l'appel dans le cadre du volet aéronautique fera l'objet d'un accord de coopération interfédéral. Celui dans le cadre du volet spatial sera géré par la Politique scientifique fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique

Rue Ducale, 61

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 207 19 00

<https://dermine.belgium.be>

thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémie Demeyer

Porte-parole (FR)

+32 486 35 64 00

jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato

Porte-parole (FR)

+32 476 48 01 31

laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck

Porte-parole (NL)

+32 484 68 12 59

laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

15 juil 2022 -19:15

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Désignation de l'administratrice générale de l'Office national des vacances annuelles

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant la fonction de management d'administratrice générale de l'Office national des vacances annuelles (ONVA).

La fonction de management d'administratrice générale est attribuée à Karen De Sutter à partir du 1er octobre 2022 pour une période de six ans.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

15 juil 2022 -19:16

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2022](#)

Participation à l'achat européen de médicaments contre la variole du singe

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation à l'achat conjoint, par l'intermédiaire de la Commission européenne, d'un médicament pouvant être utilisé pour le traitement de la variole du singe.

Une épidémie de variole du singe sévit actuellement dans des régions du monde où le virus n'est pas endémique. La Belgique a la possibilité, par l'intermédiaire de la Commission européenne, de participer à un achat conjoint du Tecovirimat, un antiviral oral destiné au traitement de la variole, de la vaccine et de la variole du singe. Il peut également être utilisé pour traiter les effets secondaires résultant de la vaccination contre la variole.

Un groupe d'experts a émis une recommandation pour l'achat de 1 000 traitements de tecovirimat, en tenant compte des éléments suivants :

- le statut réglementaire du médicament
- la situation épidémiologique
- la procédure d'achat
- la conservation
- le large spectre d'activité et la complémentarité au stock stratégique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

15 juil 2022 -19:10

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Plan de relance et de transition : projet d'investissement "Floating solar at sea"

Sur proposition du ministre de la Mer du Nord Vincent Van Quickenborne et du secrétaire d'Etat pour la Relance et les Investissements stratégiques Thomas Dermine, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un projet d'investissement de l'axe 5 du Plan de relance et de transition, intitulé "Floating solar at sea".

Le gouvernement fédéral a décidé, fin de l'année dernière, d'investir massivement dans pas moins de 29 projets proposés dans le cadre de l'axe 5 du plan de redémarrage et de transition belge. Le projet « Floating solar at sea » est l'un des projets d'investissement retenus dont l'objectif est de développer et d'amener la technologie des panneaux solaires flottants en mer vers la commercialisation, en testant et en validant une installation *Proof of Concept* et en poursuivant le développement de la technologie en tant qu'étapes suivantes dans la préparation d'un futur projet de démonstration à grande échelle.

La poursuite du développement de cette technologie permet de réduire considérablement les risques liés au déploiement de parcs solaires flottants en mer. Cette démarche est nécessaire pour clarifier et déverrouiller le marché potentiel de cette technologie, tant en Belgique qu'au niveau international.

Dans ce cadre, le Conseil des ministres approuve :

- l'octroi d'un budget de 500.000 euros à Belspo pour subventionner l'installation et le suivi du *Proof of Concept* pour lequel Belspo créera une nouvelle allocation de base
- l'octroi d'un budget d'1,5million d'euros à l'Institut royal des sciences naturelles de la Belgique (IRScNB) dans le but de la coordination du *Proof of Concept* des « Floatings solar » et la réalisation du travail d'étude associé

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Kristel Janssen
Porte-parole (FR)
+32 479 49 69 77
kristel@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

15 juil 2022 -19:10

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2022](#)

Dispositions en matière de cotisation de responsabilisation des employeurs

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et deux projets d'arrêtés royaux concernant des dispositions en matière de cotisation de responsabilisation des employeurs.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre du « Trajet Retour au travail » dans l'assurance indemnités des travailleurs. La responsabilisation des employeurs se traduit par l'introduction d'une cotisation de responsabilisation à la charge des employeurs dont les entreprises ont une part excessive - par rapport aux entreprises similaires et à l'ensemble du secteur privé - de salariés qui se retrouvent en invalidité de longue durée.

Plus précisément, cela concerne :

- Un avant-projet de loi qui apporte les précisions suivantes :
 - qui est exonéré de la cotisation de responsabilisation
 - quels jours sont pris en compte pour la détermination de l'emploi total chez l'employeur
 - la garantie que la base de comparaison pour la comparaison sectorielle comprendra toujours au moins dix entreprises
 - quelles entreprises sont concernées par la cotisation
- un projet d'arrêté royal pour fixer les valeurs qui permettront de déterminer le flux excessif des travailleurs en invalidité
- un projet d'arrêté royal fixant les conditions auxquelles les entreprises dont la moyenne des entrées de travailleurs en invalidité évolue défavorablement sont informées de manière proactive par l'ONSS

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de responsabilisation des employeurs concernant l'invalidité et en matière de financement alternatif de la sécurité sociale

Projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 145 de la loi-programme du 27 décembre 2021 relatif à l'information proactive aux employeurs dont la moyenne des entrées de travailleurs en invalidité évolue défavorablement

Projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 142, alinéa 5, de la loi-programme du 27 décembre 2021

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

15 juil 2022 -19:10

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Achat de médicaments pour le traitement des patients atteints de Covid-19

Sur proposition du ministre chargé des Affaires sociales Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'achat des médicaments Paxlovid (nirmatrelvir/ritonavir) et Veklury (remdesivir) pour le traitement des patients atteints de COVID-19.

Afin de disposer à temps de l'approvisionnement nécessaire de ces médicaments, 20.000 traitements Paxlovid et 15.000 doses de remdesivir sont achetés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

15 juil 2022 -19:10

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2022](#)

Mise en place du Readiness Plan au profit de la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un plan visant à augmenter le niveau de préparation des Forces Armées par le biais de l'acquisition de matériel militaire et d'investissements dans l'infrastructure.

L'évolution de la situation géopolitique, et plus particulièrement le conflit en Ukraine, met en exergue la nécessité d'augmenter le niveau de préparation (Readiness) des Forces Armées belges.

Le Conseil des ministres a défini un ensemble de mesures qui seront prises pendant la période 2022 à 2024 afin d'augmenter le niveau de préparation (Readiness) en cas de conflit armé.

Les mesures sont articulées autour de cinq domaines d'action :

- Munitions
- Disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes
- Equipement du soldat
- Matériel CIS et Cyber
- Infrastructure

Le Conseil des ministres autorise la Défense à réaliser de nouveaux contrats selon les procédures des marchés publics dans le cadre du Readiness Plan.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

15 juil 2022 -19:10

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Prolongation des concessions pour les parcs éoliens en mer

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relative à la prolongation de la durée maximale des concessions domaniales pour les parcs éoliens de la zone Princesse Elisabeth en mer du Nord.

Actuellement, la loi relative aux concessions pour les parcs éoliens en mer prévoit une durée maximale de trente ans, qui doit comprendre les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement.

Cet avant-projet de loi prolonge la durée maximale de la concession domaniale de trente à quarante ans. Il est prévu que les éoliennes auront une durée de vie technique jusque trente cinq ans. Compte tenu de la durée des travaux préparatoires, de la construction et du démantèlement, qui est d'environ cinq ans, une période de concession de quarante ans est conforme à cette durée de vie technique prévue.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Énergie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

15 juil 2022 -19:10

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Régie des bâtiments: rénovation d'une caserne de la Police fédérale à Bruxelles

Sur proposition du secrétaire d'Etat en charge de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un dossier relatif à la Régie des bâtiments.

Il s'agit de la nouvelle proposition de financement et l'attribution d'un marché public par procédure restreinte pour les travaux de rénovation durable du bâtiment F, la construction d'une passerelle aérienne et la construction d'un sas sécurisé dans le bâtiment E de la Caserne De Witte De Haelen de la Police fédérale à Bruxelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be